



DECISION
N° 06/20/CHPF/D

**Portant délégation de signature
à Monsieur Philippe-Emmanuel DUPIRE,
chef du service de pharmacie**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

ACTE
RENDU EXECUTOIRE
LE

Le directeur certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été publié le :

9 JAN. 2020

et déposé au Haut-commissariat de la République le :

10 JAN. 2020

Le directeur (ou son représentant),

Mme Claude PANERO
Directrice
Centre Hospitalier
de la Polynésie Française
PIRAE - TAHITI

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu l'arrêté n° 866/MSP du 30 janvier 2014 portant nomination du docteur Philippe-Emmanuel Dupire dans la fonction de chef du service de pharmacie du CHPF

Vu l'arrêté n° 3114/CM du 24 décembre 2019 portant nomination de Madame Claude PANERO en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe-Emmanuel DUPIRE, chef du service de pharmacie, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la Pharmacie hospitalière. Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- Au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Aux administrateurs du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

- Au directeur de Tahiti Nui Aménagement Durable ;
- Au directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

1. Les notes de service ;
2. Les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;
3. Les marchés et contrats, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3.1.

Article 2. - Monsieur Philippe-Emmanuel DUPIRE est en outre habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2. L'engagement et la liquidation des dépenses, sous réserve du visa préalable du Contrôleur des dépenses engagées (CDE) :
 - Relatives aux produits pharmaceutiques ;
 - Relatives aux fluides médicaux ;
 - Relatives dispositifs médicaux stériles et matériels prothétiques.
3. Notation primaire des agents relevant du service de la Pharmacie hospitalière ;
4. Les notes d'information.

Article 3. - Monsieur Philippe-Emmanuel DUPIRE est en particulier habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les correspondances relatives aux matières suivantes :

1. Accord sur les conditions de commande de produits pharmaceutiques, prothèses, matériels de stérilisation et fluides médicaux, sous réserve de l'engagement préalable de la dépense;
2. Relations avec les fournisseurs, dans le cadre de ses missions ;
3. Modalités d'exécution des marchés et contrats, dans le respect des engagements contractuels des parties ;
4. Convocation des agents placés sous son autorité dans le cadre des procédures disciplinaires et l'attribution des sanctions jusqu'à l'avertissement écrit.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe-Emmanuel DUPIRE, la même délégation est donnée à Monsieur François GONNET, pharmacien hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe-Emmanuel DUPIRE et de M. François GONNET, la même délégation est donnée à Mme Valérie CHAUMETTE, pharmacienne hospitalière et Mme Tumatarii CROSS, pharmacienne hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe-Emmanuel DUPIRE, François GONNET, Valérie CHAUMETTE et Tumatarii CROSS, Mme Jordane ALEMANNI, pharmacienne hospitalière, est habilitée à signer les actes et correspondances mentionnées aux articles 2.2 et 3.2 de la présente décision.

Article 5. - La décision n° 63/16/CHPF/D du 02 novembre 2016 est abrogée.

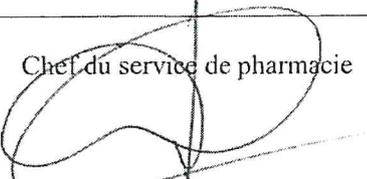
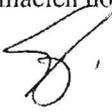
Article 6. - Le chef du service de la pharmacie et la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Piraé, le 06 janvier 2020

Mme Claude PANERO
Directrice
Centre Hospitalier
de la Polynésie française
PIRAE - TAHITI



Claude PANERO

<p style="text-align: center;">SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p style="text-align: center;">Chef du service de pharmacie  Dr DUPIRE Philippe-Emmanuel</p>
<p style="text-align: center;">SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p style="text-align: center;">Pharmacien hospitalier  Dr GONNET François</p>
<p style="text-align: center;">SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p style="text-align: center;">Pharmacienne hospitalière  Dr CHAUMETTE Valérie</p>
<p style="text-align: center;">SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p style="text-align: center;">Pharmacienne hospitalière Dr CROSS Tumatarii</p>
<p style="text-align: center;">SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p style="text-align: center;">Pharmacienne hospitalière  Dr ABEMANNI Jordane</p>